



TARIFS 2026 applicables à compter du 01/01/2026

		"- 25 ANS"		" 25 ANS +"	
Cotisations et participations					
Cotisation annuelle Licence FFVP		96	tarif FFVP en vigueur	120	tarif FFVP en vigueur
Participation aux frais fixes		annuelle ou	journalière (Max= 12 J)	annuelle ou	journalière (Max= 12 J)
Je vole principalement sur	un planeur "ACIS" un planeur privé, loué ou extérieur un aéronef à décollage autonome	145 245 460	15 25 46	290 390 605	29 39 61
	Pour emport de passager non-membre		voir fiche		voir fiche
Haute saison (du 1er mars au 15 septembre)					
Remorquage	(par centième d'heure)	3,20		4,20	
Planeur club	(par heure, plafonné à 5h par vol) Remise au-delà de 40H	non remisable		25%	
	Duo-Discus avec instructeur ACIS	23		45	
	Duo-Discus	32		45	
	Janus Ce avec instructeur ACIS	21		41	
	Janus Ce	29		41	
	LS8 / Ventus	26		37	
	LS4 / ASK13	13		25	
Basse saison (du 16 septembre au 28 février)					
Remorquage	(par centième d'heure)	3,20		3,20	
Planeur club	(par heure, plafonné à 5h par vol)				
	Duo-Discus avec instructeur ACIS	23		34	
	Duo-Discus	32		34	
	Janus Ce avec instructeur ACIS	21		31	
	Janus Ce	29		31	
	LS8 / Ventus	26		28	
	LS4 / ASK13	13		19	

Remorqueur : convoiage aller à vide (membre ACIS)	3,20 par centième d'heure
Oxygène	VOIR MODALITES - Inclus dans le prix des heures pour les planeurs clubs dans les bouteilles clubs.
Formule "Bienvenue aux clubs extérieurs"	nous contacter
Instruction sur planeur non-club (par heure)	24
Possibilité de bourses pour la formation initiale - 25 ans	VOIR MODALITES

TOUTES LES COTISATIONS ET PARTICIPATIONS SONT PAR MEMBRE

La cotisation et la participation aux frais fixes sont obligatoires pour toute personne prenant place dans un aéronef.

La catégorie "- 25 ANS" est déterminée en fonction de l'age au 01/01 de l'année.

La remise sur les heures de vols s'applique au-delà de 40 H facturées sur le compte de l'adhérent.

Participation aux frais fixes (une FAQ est disponible)

- Le choix "Annuelle ou Journalier" est unique et à effectuer lors de l'inscription.

- Le choix ("ACIS, privé-loué-extérieur, autonome") est à faire en fonction de la manière dont vous effectuez la majorité de vos vols.

Emport de passager : au-delà d'une journée de vol, tout passager volant plusieurs fois en biplace doit être membre de l'association.

Détail disponible sur fiche "emport de passager".